

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

18341195

Déposé
18-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477198428
 Dénomination : (en entier) : **DANIEL SAUVAGE**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
 Siège : Ch.de St-Ghislain 294
 (adresse complète) 7950 Chièvres
 Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Laurence CAMBIER, notaire à Ath, le 28 novembre 2018, en cours d'enregistrement, de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée DANIEL SAUVAGE SPRL, ayant son siège social à Chièvres, Chaussée de Saint Ghislain numéro 294 ; Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean ROSE, alors Notaire à Ormeignies, le 18 mars 2002, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 avril 2002 numéro 20020424-431, dont les statuts n'ont pas été modifiés ; immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE0477.198.428

Il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

" 1° Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du premier juillet au trente juin de l'année suivante, et ce, à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 30 juin 2019.

2° Modification de la date de l'assemblée générale

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de décembre à 17 heures.

3° Modification des articles 16 et 18 des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 16 et 18 afin de les mettre en conformité avec les décisions ci-avant, de sorte que :

- l'article 16 se lit désormais comme suit :

« Il est tenu une assemblée générale des associés au siège social, le premier vendredi du mois de décembre à 17 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. »

- l'article 18 se lit désormais comme suit :

« L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. »

4° Modification de l'article 4 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts afin de le mettre en conformité avec la décision de la gérance du 31 mars 2003, publiée au Moniteur belge du 10 avril suivant sous le numéro 03041516, de sorte que cet article se lit désormais comme suit :

« Le siège social est établi à 7950 Chièvres, Chaussée de Saint-Ghislain 294.

Il pourra, par simple décision des gérants être transféré en tout autre endroit de Belgique. Tout changement du siège social sera publié aux annexes du Moniteur. »

5° Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère à la gérance, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de tous registres et notamment auprès du registre du commerce"

Pour extrait analytique conforme,

L. CAMBIER, notaire

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.